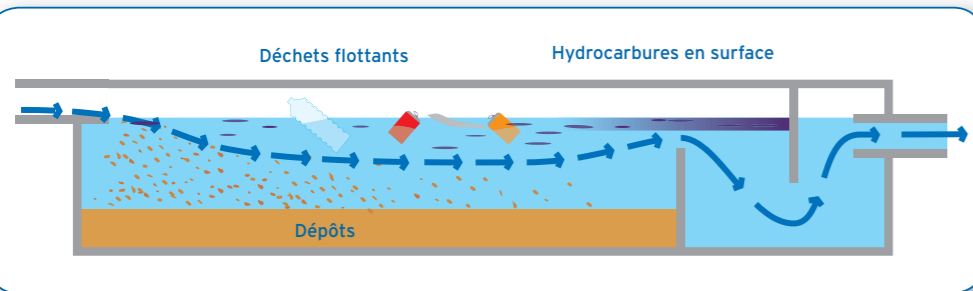


3 Traitement des eaux pluviales

- Les eaux des toitures peuvent être évacuées sans traitement.
- Le traitement des eaux de ruissellement des voiries peut être imposé pour protéger le milieu naturel (voir conditions réglementaires auprès de votre mairie).

Schéma de principe :



Selon la pollution à traiter, il peut être installé :

- un séparateur à hydrocarbures
- un décanteur (statique ou lamellaire)
- un bassin de décantation.

4 Base de dimensionnement des ouvrages

La perméabilité du sol peut être estimée facilement (essai d'infiltration) ou par une étude géotechnique (bureau d'étude).
Il est possible d'estimer le **volume utile** de l'ouvrage d'infiltration ou de stockage sur la base d'une pluie décennale (cas général) :

- 60 litres par m² imperméabilisé pour un dispositif d'infiltration (voir 1), ce volume peut être réduit en cas de connaissance de la perméabilité du sol.
- 37 litres par m² imperméabilisé au minimum pour du stockage (voir 2).

5 Récupération des eaux pluviales

- Le récupérateur d'eaux pluviales constitue un bon moyen de **réutiliser l'eau de pluie pour tout usage non domestique** (arrosage, nettoyage terrasse...).
Ce dispositif peut être installé hors sol ou enterré. Cependant, il ne peut se substituer à un dispositif d'infiltration ou de stockage évoqué en 1 et 2.

NB : Le dispositif de récupération des eaux pluviales peut vous faire bénéficier d'un crédit d'impôt.

Développement durable



GUIDE TECHNIQUE



Contact

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à votre mairie

Conçu en collaboration avec les 18 communes et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Communauté d'Agglomération de
La Rochelle

www.agglo-larochelle.fr

EAUX PLUVIALES

Comment évacuer les eaux pluviales ?



Eaux Pluviales Primaires - Juillet 2008 - Version 1



Comment évacuer les eaux pluviales ?



La gestion des eaux pluviales dans la ville



Plusieurs solutions de gestion des eaux pluviales existent en ville. Elles diffèrent entre les **espaces publics** et les **espaces privés**.

Les eaux de pluie des habitations et des immeubles sont conservées sur la parcelle (1). En cas de contraintes particulières (mauvaise perméabilité...), les eaux de pluie des espaces privés peuvent être évacuées vers le réseau pluvial public à débit limité (2).

Les eaux de ruissellement des espaces publics (routes, parkings, trottoirs...) sont évacuées dans le réseau pluvial public vers le milieu naturel (mer, canaux, fossés).

Les eaux usées sont évacuées par un autre réseau vers la station d'épuration.

Rappels réglementaires

Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son terrain à condition de **ne pas aggraver la situation des terrains situés plus bas** (Art. 640-641 du Code Civil).

Les projets dont la surface est supérieure à 1 ha sont soumis à la **Loi sur l'eau** (Art. R214-1 du Code de l'Environnement).

Les propriétaires riverains sont tenus **d'entretenir les berges** des cours d'eau et canaux (Art. L215-14 du code de l'Environnement).

La gestion des eaux pluviales de votre projet

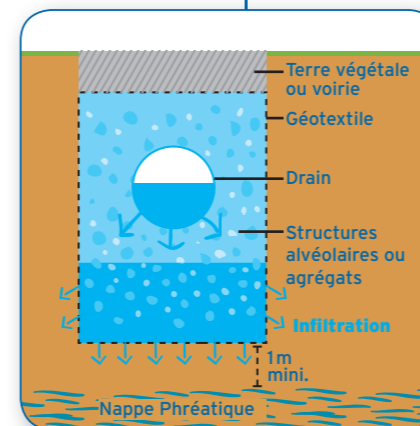
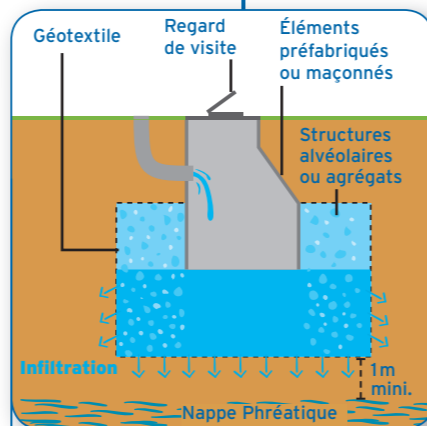
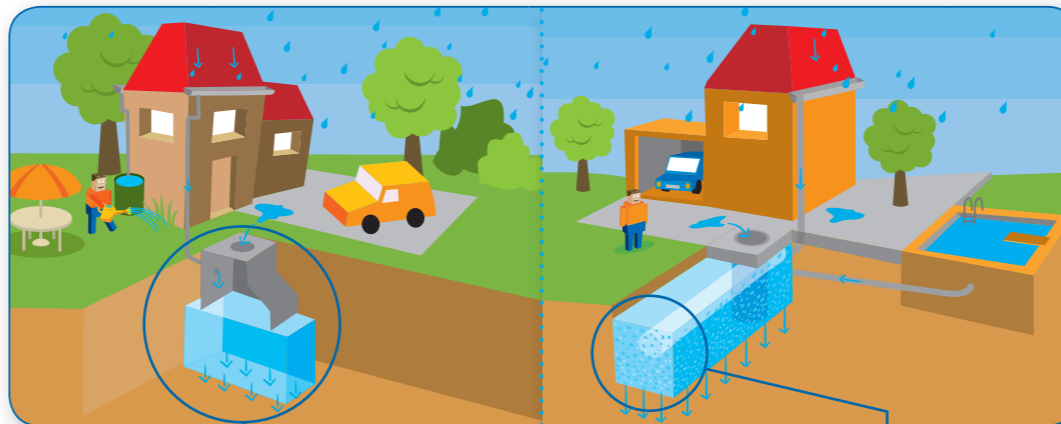
Les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasses, voiries...) génèrent du ruissellement d'eaux pluviales qu'il faut évacuer (voir 1 et 2). Des techniques permettent de réduire les volumes ruisselés (toitures végétalisées, revêtements drainants, dalles engazonnées...).

1 L'infiltration directe dans le sol

La voie prioritaire

Le Puits d'infiltration (puisard), utilisé en sol perméable.

La Tranchée drainante, utilisée dans le cas d'une perméabilité moyenne ou d'une nappe trop haute.



- **Principe** : L'infiltration se fait par le fond et par les parois du dispositif.
- **Conception** : Le fond de l'ouvrage doit se situer au dessus du niveau de la nappe phréatique. Son volume utile sera calculé en fonction de la surface imperméabilisée (voir 4).
- **Entretien** : Le dispositif sera équipé d'un regard de visite avec décantation pour faciliter son contrôle et son entretien (1 fois par an au minimum).

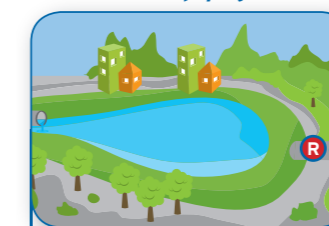
2 Stockage et restitution à débit limité

La voie de recours

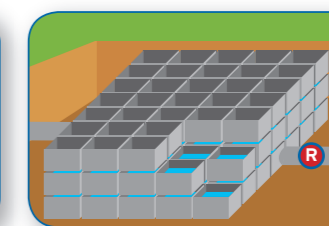
Les ouvrages de rétention, utilisés quand les conditions d'infiltration sont défavorables (nappe trop haute, mauvaise perméabilité, densité de l'habitat, etc.).



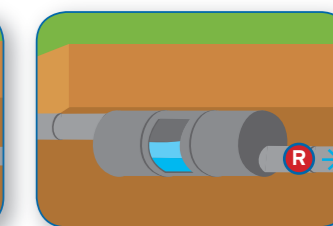
Bassins paysagers



Structures alvéolaires



Canalisations surdimensionnées



- **Principe** : L'eau est collectée, puis stockée avant d'être évacuée vers le réseau d'eaux pluviales à débit limité (3 Litres/seconde/hectare).
- **Conception** : Les dispositifs de rétention peuvent se présenter sous différentes formes : bassins paysagers, bassins enterrés en ouvrages préfabriqués ou maçonnés, canalisations surdimensionnées, caissons modulaires... La limitation du débit (R) est assurée par un orifice calibré, ou un régulateur (type vortex ou à flotteur). Le volume de stockage sera calculé en fonction de la surface imperméabilisée (voir 4).
- **Entretien** : Les ouvrages de rétention nécessitent un entretien adapté à leur conception : tonte des abords des bassins paysagers, hydrocurage etc...